

# Conditions Générales d'Intervention

## Annexe 3

### HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT

#### Hors aire de mouvement de l'aérodrome

« hors zone avions »

Révision	Date	Objet de la révision	Fait par
0	04 avril 2008	Version initiale	AE/PH/SC/PA/HG/BS
1	30 avril 2010	MAJ et billi, code travail	AE/PH/BS
2	Juin 2013	Arrêté préfectoral du 20/11/2012 et MAP du 26/11/2012	AE/PH/BS
3	1 <sup>er</sup> Juillet 2015		AE/PH/HG/BS
4	Décembre 2017	AESA	BSA/PH/JBB
5	Décembre 2019	Relecture complète	JBB/LDU
6	Mai 2021	Relecture complète + mise à jour	HMD/LDU/JBB
7	Mars 2023	Evolution Sûreté, SGS, Service Sécurité, déchets	PBO/HMD/JBB/JMO/PL Q/LJO
8	Avril 2024	Evolution Sûreté, SCQE	PBO/HMD/JBB/JMO/PL Q/LJO

*Cette annexe est mise à jour par les Services Sécurité et Environnement de la SA ADBM*

# SOMMAIRE

<b>1. POLITIQUE DE SECURITE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. REFERENCES REGLEMENTAIRES :.....</b>	<b>3</b>
<b>3. REGLEMENTATIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES.....</b>	<b>3</b>
<b>4. TYPES D'INTERVENTIONS REPERTORIEES :.....</b>	<b>4</b>
A. TRAVAUX PONCTUELS EFFECTUES PAR LE FOURNISSEUR .....	4
B. TRAVAUX EFFECTUES REGULIEREMENT PAR LE FOURNISSEUR (TITULAIRE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE OU PAS) – FOURNISSEUR TITULAIRE D'UN ACCORD CADRE. ....	4
C. TRAVAUX SOUMIS A L'ARTICLE L.4532-2 DU CODE DU TRAVAIL, QUI DONNENT LIEU A LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI PAR UN COORDONNATEUR SPS.....	4
<b>5. LES PERMIS FEU .....</b>	<b>4</b>
<b>6. DIVERS .....</b>	<b>5</b>
A. MODALITES DE DEMANDE D'ASSISTANCE DU SERVICE SECURITE INCENDIE DE LA SA ADBM .....	5
B. NETTOYAGE DU CHANTIER .....	5
C. CIRCULATION .....	5
D. STATIONNEMENT DES VEHICULES .....	6
E. RISQUES PYROTECHNIQUES SUR CHANTIER (DECOUVERTE ET DESTRUCTION DE MUNITIONS).....	6
<b>7. MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>7</b>
A. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES GENERALES.....	7
B. ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR.....	7
C. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES PARTICULIERES .....	7
D. GESTION DES DECHETS DU CHANTIER.....	9
E. GESTION DES DECHETS DE DEMOLITION DE BATIMENTS .....	9
F. GESTION DES PRODUITS DANGEREUX .....	9
G. TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX.....	10

## 1. Politique de sécurité

Le présent document a pour objet de définir les mesures de prévention imposées à tous les Fournisseurs qui doivent effectuer des interventions, des travaux dans l'enceinte de la SA ADBM.

De plus, conformément au code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, maître d'œuvre, maître d'ouvrage sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les installations sont soumises à différentes réglementations, relatives aux établissements recevant du public ERP de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie, installations classées ICPE et code du travail. Toutes mesures doivent être prises pour maintenir libre les accès aux installations, bâtiments et leurs issues. Tout changement de situation susceptible de modifier les conditions de sécurité sera soumis pour autorisation au service sécurité de l'Aéroport.

Dans tous les cas, les Fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur ou à paraître relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement.

**La politique sécurité de la SA ADBM est basée sur la rédaction systématique d'un plan de prévention en rapport avec l'intervention d'une « entreprise extérieure » et ce, quel que soit la nature de cette intervention.**

**Tout manquement à la sécurité constaté pourra entraîner un arrêt de tâche et d'éventuelles pénalités dont le montant figure dans les conditions particulières d'achat.**

## 2. Références réglementaires :

- Arrêté Préfectoral fixant les Mesures de Police sur l'Aéroport de Bordeaux Mérignac,
- Mesures Particulières d'Application de l'Arrêté Préfectoral,
- Code du travail,
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des « ERP » Etablissements Recevant du public.

## 3. Réglementations complémentaires applicables

Toutes les contraintes, restrictions ou risques liés à des bâtiments ou installations relevant d'une réglementation spécifique seront traités dans les documents référencés suivants :

- Plan de prévention
- Plan Général de Coordination (PGC) en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Pour ce qui est des travaux effectués dans les bâtiments classés en ERP, il est à noter que pour des raisons de sécurité, certains travaux ne pourront être effectués que pendant la fermeture du bâtiment au public. De même le phasage de certains travaux pourrait être impacté pour ne pas perturber l'activité de l'ERP.

## 4. Types d'interventions répertoriées :

### A. Travaux ponctuels effectués par le Fournisseur

Ces travaux seront couverts par un plan de prévention (ou consignes générales de prévention selon les cas). Ce document qui est la propriété de la SA ADBM, est complété par le Fournisseur, visé par le représentant de la SA ADBM et validé pour ce qui est des mesures de prévention par la cellule Sécurité de la SA ADBM.

### B. Travaux effectués régulièrement par le Fournisseur (titulaire d'un contrat de maintenance ou pas) – Fournisseur titulaire d'un accord cadre.

Même procédure que ci-dessus. Le plan de prévention doit couvrir l'ensemble des travaux qui pourraient être effectués par l'entreprise extérieure. Une révision du document est possible si la nature des interventions du Fournisseur est modifiée et/ou en cas d'ajout/suppression de sous-traitant et/ou de changement de représentant du Fournisseur.

Le Fournisseur est responsable des activités de ses sous-traitants et toutes les personnes intervenant pour son compte.

A ce titre, il s'engage :

- À transmettre une copie du plan de prévention à chaque sous-traitant,
- À s'assurer que les consignes de sécurité figurant dans le présent document aient bien été prises en compte,
- À informer la SA ADBM en cas de changement de sous-traitant,
- À informer la SA ADBM si des travaux dangereux sont réalisés par son sous-traitant.

### C. Travaux soumis à l'article L.4532-2 du code du travail, qui donnent lieu à la mise en place d'un suivi par un coordonnateur SPS.

Si la nature des travaux commandés par la SA ADBM nécessite la mise en place d'une coordination SPS deux solutions sont possibles :

- La coordination est assurée par la SA ADBM (le Coordonnateur SPS sera une personne physique qualifiée de la SA ADBM pour les catégories 3)
- La coordination est assurée par un coordonnateur extérieur. Cette prestation est réalisée en étroite relation avec la cellule sécurité de la SA ADBM.

Dans le cas où les travaux effectués par le Fournisseur génèrent de la co-activité avec un tiers de la plate-forme, un plan de prévention adapté à l'activité ou un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera alors rédigé par le CSPS. Ce document permettra de couvrir tous les risques inhérents à cette activité.

**Nota :** toutes les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sur un chantier devront être définies dans les documents référencés ci-dessus. On peut citer principalement (liste non exhaustive) :

- Protection individuelle et collective,
- Engins de levage et/ou échafaudages,
- Risques électriques,
- Validité des engins/outillages soumis à réglementation,
- Travaux par points chauds,
- Chutes de hauteur,
- Signalisation et balisage des travaux,
- Risques de co-activité.

**Nota :** En période de crise, notamment sanitaire, d'autres documents pourront également être annexés aux documents cités précédemment (Plan de prévention, PGC, PPSPS)

## 5. Les Permis feu

Les permis feu sont délivrés par le service sécurité incendie de la SA ADBM (pompiers d'aéroport). Le permis feu est obligatoirement délivré en référence à un document réglementaire, plan de prévention ou PGC ou à défaut une fiche travaux.

Règles applicables :

- Valable 24 heures,
- Le Fournisseur doit être muni de deux extincteurs appropriés aux risques générés, goupillés avec date de vérification à jour,
- Respect de toutes les consignes dictées par les pompiers lors de la délivrance du permis feu,
- Contact obligatoire avec le PCTS (05.56.34.50.13) au début et à la fin des travaux nécessitant le permis feu ou dégageant de la poussière.

Demande de permis feu :

Pour la demande d'un permis feu, le Fournisseur contacte directement le PCTS le jour du besoin (et non le représentant de la SA ADBM).

## 6. Divers

### A. Modalités de demande d'assistance du service sécurité incendie de la SA ADBM

En fonction de l'importance des opérations, le Fournisseur est tenu de contacter le représentant de la SA ADBM qui sollicitera pour toutes demandes le « PCTS » Poste de Contrôle Technique Sécurité, notamment :

- a) Utilisation d'un moyen de secours de l'aéroport (RIA, hydrants, extincteurs),
- b) Travaux avec des nuisances possibles Hors chantier (bruit, poussières, ...),
- c) Coupures ou isolement d'une installation en service,
- d) Autres...

### B. Nettoyage du chantier

Le chantier devra être tenu dans un état de propreté permanent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le Fournisseur est responsable du nettoyage permanent de la zone où il a effectué des travaux, et ce, de façon quotidienne ; de la même façon, il est responsable de l'évacuation de ses déchets jusqu'aux bennes, de leur tri, de leur traitement. Toutes les mesures permettant d'éviter l'envol de déchets ou matériaux ainsi que le déversement de produits dangereux sur les sols devront être prises sur les zones aéronautiques.

**Pour les chantiers importants, le Fournisseur titulaire du lot le plus important (en général le gros œuvre) sera responsable de l'organisation du nettoyage général du chantier.**

Dans le cas où il s'avèrerait impossible d'obtenir cette propreté permanente, la SA ADBM pourrait faire intervenir une entreprise spécialisée aux frais et risques des entreprises défaillantes et ce, après mise en demeure d'effectuer ces nettoyages dans un délai donné.

### C. Circulation

Une attention particulière sera portée au maintien de l'exploitation normale de l'aérodrome ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité :

- Les conducteurs de véhicules et engins sont tenus, en toute circonstance, de laisser la priorité aux piétons et aux véhicules d'exploitation.

- Il sera donné préférence aux convois de véhicules ou engins de chantier plutôt qu'à la libre circulation de ceux-ci.
- L'attention des conducteurs de véhicules ou engins sera toujours portée vers les piétons (dont les passagers) à qui la priorité doit être laissée vers les aérogares à proximité desquelles la circulation de véhicules et de piétons peut être intense.
- La priorité doit toujours être laissée aux véhicules de secours, ambulances ou pompiers.
- La circulation piétonne des passagers ne doit pas être gênée par des véhicules ou matériels. Il ne doit pas se trouver d'outils sur leur trajet et leur cheminement doit être sécurisé (pas d'obstacle ni de détérioration de chaussée, ni de présence de liquide...). Les personnels encadrant les passagers doivent toujours pouvoir garder le contact visuel avec eux.
- En cas de manœuvre d'engin de courte durée pouvant altérer la sécurité des piétons ou usagers, un homme trafic devra assurer la sécurité de la manœuvre.
- Il sera toujours tenu compte du danger inhérent à la mise en route et au mouvement des aéronefs à proximité des chantiers ou des zones de circulation des engins, véhicules ou intervenants des entreprises.
- Il est interdit de laisser sans surveillance quelque objet ou matériel en dehors d'emplacements prévus à cet effet.

#### **D. Stationnement des véhicules**

Les véhicules ne doivent stationner qu'aux emplacements matérialisés au sol et réservés à cet effet. Tout stationnement est strictement interdit en dehors de ces emplacements.

La durée du stationnement est strictement limitée à la durée de la présence sur l'aéroport de la personne (ou société) qui utilise le véhicule.

Des autorisations temporaires de stationnement peuvent être délivrées par l'exploitant d'aéroport aux propriétaires de véhicules justifiant d'un motif de service à exécuter sur le domaine aéroportuaire (livraisons, chantier, maintenance, ...)

Il peut être procédé à l'enlèvement et mis en fourrière des véhicules en stationnement irrégulier aux frais et risques de leur propriétaire.

#### **E. Risques pyrotechniques sur chantier (découverte et destruction de munitions)**

Le chef de chantier ou d'équipe du Fournisseur concerné présent contacte immédiatement le PCTS (Poste de Contrôle Technique Sécurité) au 05.56.34.50.18. pour relater l'incident.

Consignes de sécurité sur le chantier :

- Ne plus toucher la munition,
- Faire un périmètre de sécurité approximatif de 5 mètres autour de la découverte,
- Informer et procéder à l'évacuation des personnels présents sur le chantier,
- Interdire l'accès à toute personne dans le périmètre de sécurité (sauf pompiers et démineurs),
- Accueillir les pompiers, la BGTA et les démineurs.

## 7. MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### A. Exigences environnementales générales

La SA ADBM est engagée dans une démarche de maîtrise des ses impacts environnementaux dans le cadre d'un Système de Management de l'Environnement (SME) certifié selon la norme ISO 14001 (version 2015) et de réduction de ses émissions carbone avec la certification Airport Carbon Accreditation (ACA).

Les principales cibles visées sont les suivantes (liste qui pourra être complétée par le représentant de la SA ADBM en fonction des besoins) :

- Réduire les nuisances sonores,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Maîtriser les consommations d'eau,
- Réduire les risques de pollution des sols et/ou des eaux de surface,
- Réduire l'empreinte énergétique,
- Améliorer la gestion des déchets en favorisant le tri et le recyclage.

### B. Engagement du Fournisseur

Le responsable du Fournisseur s'engagera à communiquer et à faire respecter à l'ensemble de son personnel intervenant sur l'Aéroport ainsi qu'à ses co-traitants et sous-traitants, les exigences énumérées dans ce document ainsi que la réglementation générale en vigueur.

Le Fournisseur pourra se voir imputer la responsabilité et les coûts inhérents induits par tout manquement à cet engagement.

Avant toute intervention, le Fournisseur précisera au représentant de la SA ADBM, si les prestations envisagées seront susceptibles d'engendrer :

- Des nuisances sonores significatives,
- Une dégradation de la qualité de l'air ou des nuisances olfactives,
- D'importantes consommations d'eau,
- Des risques de pollution des sols ou des réseaux d'eau par utilisation de produits dangereux ou toxiques (carburant, solvants, huiles...),
- D'importantes consommations d'énergie,
- Une production de déchets (de type démolitions, déchets d'emballages, déchets dangereux...).

Le Fournisseur devra proposer les dispositifs, moyens, horaires et lieux d'intervention..., adaptés qu'elle compte mettre en œuvre pour contribuer aux cibles définies ci-dessus et minimiser la gêne occasionnée aux clients, aux entreprises du site, aux riverains et ce **en concertation avec la SA ADBM**.

### C. Exigences environnementales particulières

#### Réduire les nuisances sonores

Le Fournisseur étudiera avec une attention particulière le système de **protection de son chantier** afin de limiter au maximum la propagation du bruit émis (sciage de matériaux, carottages, ponçage...).

A ce titre, le Fournisseur mettra en œuvre tout complément de protection nécessaire (allant jusqu'à l'herméticité de la zone selon les travaux) pour éviter toute diffusion et propagation et ce, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Fournisseur pourra se voir allouer des plages horaires spécifiques pour l'utilisation prolongée de matériels bruyants, voir l'autorisation de les réaliser uniquement de nuit.

## **Améliorer la qualité de l'air**

Chantier clos :

Le Fournisseur étudiera avec une attention particulière le système de **protection de son chantier** afin de limiter au maximum la propagation des odeurs ou des poussières émises (découpe de matériaux, carottages, ponçage...).

A ce titre, le Fournisseur mettra en œuvre tout complément de protection nécessaire (allant jusqu'à l'herméticité ou l'aspiration de la zone selon les travaux) pour éviter toute dispersion et ce, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Chantier ouvert :

Le Fournisseur veillera à utiliser des engins et matériels les moins émetteurs de fumée, de particules fines et plus généralement de gaz à effet de serre. Les véhicules et engins respecteront à minima la norme EURO 5. Dans le cas de travaux générant des poussières importantes, le Fournisseur devra proposer des solutions s'attachant à réduire cette production.

## **Maîtriser les consommations d'eau**

L'eau est une ressource qui doit être préservée par une utilisation maîtrisée.

Modalités de raccordement et installations de compteurs : voir Conditions Générales d'Intervention.

Le Fournisseur limitera au maximum sa consommation en eau lors de son intervention (écogestes tels que fermeture des robinets à la fin de chaque utilisation, utilisation de sanitaires économes, ...).

Le Fournisseur utilisera des équipements en bon état afin d'éviter toute fuite d'eau.

Pour les chantiers importants, à la demande de la SA ADBM, le Fournisseur communiquera la consommation d'eau réelle du chantier.

## **Réduire les risques de pollution des sols et/ou des eaux de surface**

Dans le but de limiter les risques de pollution et de déversement accidentel, le Fournisseur privilégiera l'utilisation de produits biodégradables bénéficiant de l'Ecolabel européen.

Le stockage de produits liquides sera obligatoirement réalisé sur des bacs de rétention d'un volume adapté à celui du récipient contenant le liquide.

Toute pollution du fait d'un déversement de produits sur le sol ou dans les réseaux sera de l'entière responsabilité du Fournisseur qui devra obligatoirement la signaler au service de sécurité incendie de l'aéroport via le PCTS. L'intervention pour dépollution éventuelle sera à la charge du Fournisseur.

## **Réduire l'empreinte énergétique**

Modalités de raccordement et installations de compteurs : voir Conditions Générales.

Le Fournisseur limitera au maximum sa consommation en énergie électrique lors de son intervention. Il s'attachera à identifier et déployer des écogestes (ne pas climatiser les bungalows d'installation de chantier la nuit...) et mettre ses installations hors tension à la fin de chaque période travaillée lorsque c'est possible.

Pour les chantiers importants, à la demande de la SA ADBM, le Fournisseur communiquera la consommation d'énergie réelle (électricité, gaz, fioul...) du chantier.

## **Améliorer la gestion des déchets pour favoriser le tri et la valorisation**

Le Fournisseur sera responsable des déchets qu'il générera sur le site aéroportuaire lors de son intervention.



Il privilégiera le tri à la source de ses déchets y compris ceux issus de chantier ou de démolition en vue d'améliorer le taux de valorisation de ceux-ci. Il assurera la collecte, le stockage, le transport de ses déchets hors de l'Aéroport jusqu'aux filières de traitement, de valorisation ou d'élimination en centre agréé et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Selon la nature, l'emplacement ou la quantité des déchets générés par la prestation, le représentant de la SA ADBM se réserve le droit d'exiger des dispositions spécifiques (mise en place de bennes particulières, filet de protection au-dessus des bennes, fréquence d'enlèvement, nettoyages de la zone...).

#### **D. Gestion des déchets du chantier**

L'emprise des travaux et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté, et les déchets évacués chaque jour dans les bennes équipées d'un filet de protection.

Les bennes à déchets seront régulièrement remplacées de manière à assurer une évacuation permanente des déchets du chantier.

Le Fournisseur s'assurera que toutes les dispositions sont prises pour supprimer tout risque d'envol des déchets légers (papiers, cartons, emballages en matière plastique...).

- Tout déchet ou résidu de chantier représente un danger potentiel pour les aéronefs, les véhicules et/ou les piétons,
- Aucune zone de chantier ne pourra être rouverte au trafic ou à la circulation sans avoir été vérifiée au préalable par le Fournisseur en charge des travaux. Elle devra être débarrassée de tout objet et balayée,
- Tout élément susceptible d'être emporté par le vent ou d'être aspiré ou soufflé par des hélices ou réacteurs devra être immédiatement enlevé par le Fournisseur en charge du chantier,
- En cas d'avis de vents violents, les matériels devront être arrimés ou lestés,
- Les déchets alimentaires devront être enfermés dans des sacs placés hors de portée des oiseaux ou autres nuisibles et devront être évacués du chantier à la fin de chaque intervention,
- Si nécessaire, la route de ceinture et les autres zones empruntées devront être balayées après le passage de camions, véhicules ou engins,
- Les nettoyages ou dépollutions non réalisés par le Fournisseur lui seront facturés au tarif en vigueur.

#### **E. Gestion des déchets de démolition de bâtiments**

En application du Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 et selon l'importance ou la nature des bâtiments démolis, la SA ADBM fournira au Fournisseur le diagnostic initial portant sur les déchets issus des travaux envisagés.

#### **F. Gestion des produits dangereux**

Il est rappelé au Fournisseur qu'il devra veiller aux conditions de stockage et d'élimination de ses produits dangereux.

Certains produits feront l'objet d'une attention toute particulière concernant leur stockage, leur utilisation et l'évacuation de leurs contenants, et notamment les produits suivants :

- a) Les liquides inflammables (carburants, huile de décoffrage...),
- b) Les peintures et résines.

Pour chaque Fournisseur concerné, un lieu de stockage extérieur aux bâtiments devra leur être réservé. Ce lieu devra être verrouillé, abondamment ventilé et accessible à une personne responsable possédant

la liste exhaustive des produits concernés avec les consignes de sécurité précises. Toutes mesures pour éviter une pollution accidentelle devront être prises, notamment en disposant le stockage sur des bacs de rétention adaptés et couverts.

L'évacuation des contenants de ces produits et leur traitement en centre agréé est à la charge exclusive des Fournisseurs concernés par leur utilisation. Ils ne pourront en aucun cas être évacués dans les bennes à déchets décrites ci-dessus.

A la demande de la SA ADBM, le Fournisseur devra être en mesure de fournir toute documentation descriptive de la gestion des produits dangereux mise en œuvre dans le cadre de sa prestation.

### **G. Traitement des déchets dangereux**

Le Fournisseur assurera la collecte, le tri, le stockage en toute sécurité et l'élimination des déchets dangereux.

Conformément au Décret n°2021-321 : Dématérialisation des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD), le Fournisseur aura pour obligation d'émettre un BSD dématérialisé via le site internet du gouvernement : Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>).

Le délai de déclaration dans le cas de déchets dangereux est de 7 jours à compter du fait générateur. Dans le cas des terres excavées et sédiments, le déclarant a jusqu'au dernier jour du mois suivant le fait générateur pour faire sa déclaration.

Dès que le Fournisseur aura à sa connaissance l'existence ou la suspicion de déchets dangereux, elle en informera le représentant de la SA ADBM.

Le Fournisseur, à son initiative :

- Devra créer un BSD sur Trackdéchets, rattaché à la SA ADBM,
- Devra immédiatement informer le représentant de la SA ADBM de la création d'un BSD,
- Aura à sa charge de compléter et faire compléter l'ensemble du BSD.